
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN
DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE
SON MODE DE FINANCEMENT**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière en 2021 afin de favoriser le développement économique de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il est de la volonté du conseil municipal d'augmenter le montant projeté de cette réserve financière et de revoir son mode de financement;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Montant projeté de la réserve financière

L'article 3 du Règlement numéro 149-2021 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Montant projeté de la réserve financière

Le montant maximal de la réserve financière est de 500 000 \$. »

Article 3 – Mode de financement

L'article 5 du Règlement numéro 149-2021 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Mode de financement

Le financement de cette réserve sera effectué de la façon suivante :

- a) Pour l'année 2021, une somme de 50 000 \$ provenant de l'excédent libre au 31 décembre 2020;
- b) Une somme de 50 000 \$ affectée à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025;
- c) Affectation de revenus provenant de la vente de certains immeubles municipaux. Cette affectation sera prévue lors de l'adoption de la résolution autorisant la vente. »

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : Le- Résolution numéro :
Adoption du projet de règlement : Le- Résolution numéro :
Adoption du règlement : Le- Résolution numéro :
Avis public de la tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Dépôt du certificat de registre : Le- Résolution numéro :
Avis public d'entrée en vigueur : le

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

PROJET